

# Qualité pour former un recours gracieux au nom d'une personne morale

## DÉCISION DE JUSTICE

---

TA Grenoble – N° 1703252 – SNC Gabriel – 24 octobre 2019 – C+ [↗](#)

Jugement annulé en appel sur un autre point : CAA Lyon, 1ère chambre - N° 19LY04728 - commune de Charvieu-Chavagneux - 9 février 2021 - C

## INDEX

---

### Mots-clés

Recours gracieux, Qualité pour former un recours gracieux, Personne morale, Identité du signataire

### Rubriques

Procédure

## TEXTE

---

[f](#) [X](#) [in](#) [✉](#) | [PDF](#) [PDF, 65k]

## Résumé

<sup>1</sup> Le recours gracieux formé par une personne morale par un courrier à en-tête de celle-ci a conservé le délai de recours contentieux à son profit, alors même qu'il ne comportait pas l'identité de la personne signataire. En cas de doute, il appartient à l'administration saisie du recours gracieux d'inviter l'auteur du recours à régulariser celui-ci.

<sup>2</sup> *54-01-05 Procédure, Introduction de l'instance, Qualité pour agir.*

<sup>3</sup> *68-02-01-01-01, Urbanisme et aménagement du territoire, Prémption et réserves foncières, Droit de prémption urbain.*